

COMMUNE DE VIELSALM
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 5 novembre 2020 n° 19

Présents: M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, RION, Mmes DESERT, LEBRUN,
M. BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, M.
DEROCHETTE, Mmes MAKKA et WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet : Prime communale à la fréquentation du parc à conteneurs – Année 2021 – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu ses délibérations antérieures décidant la mise en œuvre et la reconduction de la prime à la fréquentation du parc à conteneurs ;

Considérant qu'il importe de valoriser les comportements visant à diminuer la quantité de déchets non recyclés et non valorisés ;

Vu les délibérations du Collège échevinal des 2 septembre et 25 novembre 2005 concernant le ramassage des déchets recyclables aux domiciles de personnes à mobilité réduite ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines de ses dispositions ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 19 octobre 2020 conformément à l'article L1124-40, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 21 octobre 2020 et joint au dossier ;

DECIDE par 16 voix pour et 3 abstentions (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

D'adopter pour l'exercice 2021 le règlement communal sur la prime à la fréquentation du parc à conteneurs suivant :

- 1) Peuvent bénéficier de cette prime les ménages ou les personnes isolées domiciliés dans la Commune de Vielsalm, ainsi que les seconds résidents et gîtes ou infrastructures d'accueil.
- 2) Le montant de la prime est fixé à 20 euros et sera accordé aux redevables ayant fréquenté le parc à conteneurs de Ville-du-Bois ou un autre géré par l'Intercommunale Idelux Environnement à raison de **10 fréquentations réparties sur au moins 6 mois distincts** entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

- 3) Le montant de la prime sera déduit une seule fois de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers de l'exercice 2022, à tout titulaire de la carte de fidélité **complètement estampillée** et rentrée à l'Administration communale pour le **20 janvier 2022** au plus tard.
- 4) Il sera apposé sur la carte de fidélité **une seule estampille datée** par visite, pour autant que le dépôt comprenne un volume minimum de 40 litres de déchets **triés** (équivalent d'environ 4 seaux de ménage, d'un sac poubelle de 40 litres ...). Les volumes vides (cartons à boisson, bouteilles en plastique, canettes, boîtes de conserve,...) seront compactés le plus possible.
- 5) Les produits des tontes de pelouses, les branchages et assimilés ne sont pas pris en compte.
- 6) La carte de fidélité peut être retirée à l'Administration communale au guichet du rez-de-chaussée. Il ne sera accordé qu'une seule réduction par année et par unité taxable.
- 7) En cas de perte, une nouvelle carte peut-être obtenue à l'Administration communale.
- 8) Les personnes bénéficiant du service communal de ramassage à domicile des déchets valorisables ne peuvent prétendre au bénéfice de la présente prime.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) Anne-Catherine PAQUAY.

La Directrice générale,


Anne-Catherine PAQUAY.

Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) Elie DEBLIRE

Le Bourgmestre,


Elie DEBLIRE